

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-427
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-329 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE À L'INTENTION DES ÉLUS DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
(RÉVISÉ)**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 4 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2026-427 : Règlement remplaçant le règlement 2022-329
Code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la Ville
de Val-des-Sources (Révisé) »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 14 mai 2026, et ce, conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 14 mai 2026.



Annie Lamontagne,
Greffière